



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 27

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À LA TENUE
D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Avis de motion donné le 17 août 2010
Adopté le 13 septembre 2010
En vigueur le 20 septembre 2010**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs afin de déléguer au directeur de la Division de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ou, en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, à un directeur de section de cette division, le pouvoir de permettre l'utilisation d'un parc qui relève du conseil aux fins de la tenue, dans celui-ci, d'un événement spécial conformément à l'article 134 du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme.

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 27

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS RELATIVEMENT À LA TENUE D'UN ÉVÉNEMENT SPÉCIAL SUR LE DOMAINE PUBLIC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Règlement intérieur du conseil de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs*, R.C.A.6V.Q. 2, est modifié par l'insertion, après l'article 22.2, édicté par l'article 1 du Règlement R.C.A.6V.Q. 10, du suivant :

« **22.3.** Le conseil délègue au directeur de la Division de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ou, en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, à un directeur de section de cette division, le pouvoir de permettre l'utilisation d'un parc qui relève du conseil aux fins de la tenue, dans celui-ci, d'un événement spécial conformément à l'article 134 du *Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme*, R.V.Q. 1400, et de ses amendements et de signer seul le document requis par la Régie des permis d'alcool, des courses et des jeux aux fins de la délivrance d'un permis d'alcool, le cas échéant. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la délégation de pouvoirs afin de déléguer au directeur de la Division de la culture, des loisirs et de la vie communautaire ou, en cas d'incapacité d'agir de ce dernier, à un directeur de section de cette division, le pouvoir de permettre l'utilisation d'un parc qui relève du conseil aux fins de la tenue, dans celui-ci, d'un événement spécial conformément à l'article 134 du Règlement d'harmonisation sur l'urbanisme.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.